



APPEL D'OFFRES

La Ville de Percé, à titre de propriétaire et de maître de l'ouvrage, demande des soumissions pour :

RÉNOVATIONS – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS

Projet n° : 18-540

Les personnes et entreprises intéressées peuvent se procurer les documents d'appel d'offres en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec un représentant par téléphone au 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission équivalent à 10 % du total de la soumission, taxes incluses, sous forme de chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Percé ou d'un cautionnement de soumission valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Seuls des cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres.

Les soumissions, dans des enveloppes cachetées portant la mention « **Rénovations – Centre communautaire de Barachois** » doivent être déposées avant **15 heures, le 13 novembre 2019**, au bureau de la greffière de la Ville de Percé, 137, route 132 Ouest, Percé (Québec) G0C 2L0, pour être ouvertes publiquement le même jour à compter de 15 h 01.

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du responsable de l'appel d'offres, M. Ghislain Pitre, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, par courriel à l'adresse urbanisme@ville.perce.qc.ca ou par télécopieur au numéro (418) 782-5487.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le règlement sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter la déclaration (annexe 2) se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres, et la remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

Donné à Percé, le 23 octobre 2019.

Gemma Vibert
Greffière